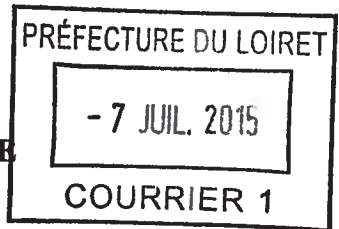


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

58/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur la Communauté
de Communes du Val d'Ardoux**

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les installations
d'assainissement non collectif ayant déjà fait l'objet d'un contrôle diagnostique doivent être contrôlé
périodiquement. Ce contrôle s'effectue tous les 8 ans sans dépasser le délai maximal de 10 ans.

Il est proposé à l'assemblée que le SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
apporte son concours à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pour la réalisation des
contrôles requis.

L'objet du contrôle a pour objectif de vérifier les modifications effectuées depuis la dernière visite,
suivre l'évolution de la filière et vérifier que la filière d'assainissement non collectif concernée ne
présente pas de risques sanitaires ou de pollution et que celle-ci est conforme aux dispositions de
l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement
non collectif.

En contrepartie de ces prestations réalisées par le SPANC de la Communauté de Communes des
Portes de Sologne, la Communauté de Communes du Val d'Ardoux s'engage à verser au SPANC le
montant de 120 € TTC par installation visitée.

Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour s'achever au 31 décembre 2018. Elle
pourra être prolongée d'un an d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE son Président à signer ladite convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le *21/07/15*

